

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2014**

**L'an deux mille quatorze**, à vingt heures trente, le dix septembre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/09/2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

**Etaient présents Mmes et Mrs** : Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine DELESTRE-PEIGNAULT, Nathalie JARRY-SARTOU, Marie-Christine VIGNAUD, Stéphanie LEOBET, Renée COURTOIS, Francis GARGOUIL, Claude BERTRAND, Patrick MERCIER, Alain RETAILLEAU, Jean-Luc ROGEON, Xavier TALON, François TILLET, Alain LABELLE.

**Absente Excusée** : Muriel CHARRIER

**Pouvoir(s)** : de Muriel CHARRIER à Stéphanie LEOBET

Stéphanie LEOBET a été élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**2014/097 – ENERGIES VIENNE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITE ET DE PRESTATIONS**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Acte Constitutif approuvé par le Syndicat ENERGIES VIENNE lors de son Comité Syndical du 24 juin 2014,

CONSIDERANT que la commune de Château-Larcher a des besoins en matière de :

- Acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture du gaz ;
- Acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité,
- Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies

CONSIDERANT que le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit publics et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture du gaz naturel et d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies,

CONSIDERANT que la Commune de Château-Larcher, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE l'adhésion de la Commune de Château-Larcher au groupement de commandes pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :

- L'acheminement et de fourniture de gaz naturel et services associés à la fourniture de gaz ;
- L'acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité
- Prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies,

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier au Syndicat Energies Vienne l'adhésion de la commune de Château-Larcher au groupement dont l'acte constitutif est joint en annexe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement ;

S'ENGAGE à exécuter avec la ou les entreprises retenues les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titres des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à inscrire préalablement au budget.

#### **2014/098 – ENERGIES VIENNE : BORNES DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour contribuer à l'objectif du Schéma Régional visant le déploiement de 1000 bornes de recharge en Poitou-Charentes d'ici à 2016, le Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE dans sa séance du 25 juin 2013 a autorisé le Président du Syndicat à :

- Répondre à l'appel à Manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Région pour le Déploiement des Infrastructures de Recharge pour les véhicules électriques en Poitou-Charentes afin de participer à la couverture de points de recharge sur le département de la Vienne, de manière concertée avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité des Deux-Sèvres (SIEDS) ;
- Créer un « programme de bornes électriques » estimé à un montant de 200 000 € HT pour les années 2013 à 2016 qui prendra en charge 20 % de l'investissement des infrastructures de recharge sur un projet d'une collectivité ayant souhaité participer aux programmes national et régional sur présentation d'une facture ;

CONSIDERANT que la candidature du Syndicat ENERGIES VIENNE a été retenue par décision du Commissariat général à l'investissement du 29 janvier 2014 et que les conventions de la Région et de l'ADEME ont été notifiées fin mai 2014 ;

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet de déploiement coordonné de bornes de recharges de véhicules électriques sur le territoire du Syndicat ENERGIES VIENNE et son coût résiduel limité pour la commune, compte tenu d'une prise en charge à hauteur de 90 % de l'investissement (par des subventions cumulées de l'Etat pour 50 %, de la Région pour 20 % et du Syndicat pour 20 %) ;

CONSIDERANT que le Syndicat ENERGIES VIENNE se chargera, pour le compte de la Commune, de collecter l'ensemble des subventions Etat-Région, et de lui reverser les montants correspondants ;

CONSIDERANT l'offre ALTERBASE présentée à la Commune par SOREGIES, opérateur des bornes ;

CONSIDERANT que les Statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014 comprennent, à compter de cette date, la compétence optionnelle intitulée « création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

**DE S'INSCRIRE** dans la démarche volontaire du déploiement d'une borne de recharge de véhicules électriques sur le territoire de la commune ;

**DE TRANSFERER** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, au Syndicat ENERGIES VIENNE, la compétence optionnelle « création et entretien d'infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

**D'ENTRER** en discussion avec SOREGIES pour définir le lieu d'implantation le plus approprié ;

**DE CONFERER** la gratuité de stationnement, quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité sur le domaine public, pour une durée de 2 ans minimum ;

**DE VOTER** l'investissement de 12 825 € HT ainsi que la TVA correspondante suivant le taux en vigueur, ce qui laisserait à la charge effective de la commune, après l'obtention des subventions, un coût net à financer de 1 282.50 € HT auquel s'ajoute la TVA minorée de la part de TVA remboursée par le FCTVA ;

**DE DONNER** mandat au Syndicat ENERGIES VIENNE pour qu'il collecte pour le compte de la commune les subventions de l'Etat et de la Région ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'offre ALTERBASE.

#### **2014/099 – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que la loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public et les installations ouvertes au public dans le périmètre défini.

La Communauté de Communes Vonne et Clain avait missionné le Consultant ULR Valor/ Chercheur en géographie du Handicap pour réaliser l'étude sur le territoire communal

Son élaboration a été effectuée en juin 2013 en concertation avec les acteurs locaux.

**VU** la Loi n°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 45,

**VU** le décret n°2006.1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, selon lequel le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics doit préciser les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision,

**VU** le décret n°2006.1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Le Conseil Municipal, après qu'il en ait pris connaissance et en ait délibéré à l'unanimité, décide :

**D'APPROUVER** le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics de la Commune de Château-Larcher,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce plan et appliquer les dispositions législatives et réglementaires qui s'y rapportent.

#### **2014/100 – DOCUMENT UNIQUE : CONVENTION AVEC LE FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP)**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,  
VU la Partie 4 du Code du Travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, notamment l'article R4121-1 sur l'obligation de mise en place d'un document unique

CONSIDERANT l'obligation de mettre en place le document unique d'évaluation des risques professionnels conformément à l'article 4121-1 du Code du Travail s'applique à l'ensemble des employeurs des collectivités et établissements publics de la Fonction Publique Territoriale. Ce document est obligatoire depuis 2002.

CONSIDERANT que pour aider les collectivités et établissements publics à mettre en place des démarches en matière de prévention des risques professionnels, le Fonds National de Prévention de la CNRACL propose, notamment, une aide financière pour la réalisation de ce document. Cette aide financière porte sur le temps passé par les agents participants à la démarche,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème des risques professionnels et de constituer un comité de pilotage,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles concernant cette opération et notamment déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL,

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir la subvention versée par le FNP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

DECIDE de consulter les instances paritaires (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), qui émettront un avis sur la démarche et le dossier proposé au Fonds National de Prévention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestations du Centre de Gestion dans le cadre de l'accompagnement à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels ou toute autre prestation en mesure de les aider.

<b>2014/101 – COMMISSION BATIMENTS : POINTS D'ETAPES ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUX</b>
---

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la réunion de la Commission « Bâtiments » du 10 septembre 2014,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que lors de sa réunion, la commission « Bâtiments » a relevé les différents points de travaux à réaliser sur certains biens communaux. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les points suivants :

CONSIDERANT que le logement au-dessus l'école s'est libéré depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier, il convient d'effectuer l'isolation du plafond et le changement de la porte d'entrée avant d'installer un nouveau locataire,

PREND NOTE de l'approbation par la commission de la réception des travaux sur la réparation des toitures de l'école effectués par l'entreprise JOLY, maître d'œuvre,

CONSIDERANT que l'Auberge de la Clouère doit subir « en urgence » des réparations de toiture sur la partie Logement avant l'installation du nouveau tenancier,

CONSIDERANT les travaux d'isolation et de changement des huisseries de la salle des fêtes, en cours, les travaux se termineront qu'en semaines 43 et 44, soit pendant les vacances de la Toussaint,

CONSIDERANT la mise aux normes des ateliers municipaux, il convient dans un premier temps de réaliser la plateforme d'assise des bâtiments et d'organiser une réunion de travail avec l'architecte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver les différents points tels que présentés ci-dessus et d'en suivre ainsi le calendrier défini.

#### **2014/102 – AUBERGE DE LA CLOUERE : VALIDATION DES TRAVAUX**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'état des toitures des locaux de l'Auberge de la Clouère tant sur la partie « Logement » que sur la partie « commerciale »,

CONSIDERANT que les toitures de l'Auberge doivent être révisées avant l'installation du nouveau tenancier,

CONSIDERANT la consultation lancée en août dernier aux entreprises pouvant intervenir de façon rapide sur ces travaux à effectuer,

INDIQUE que la partie logement de l'Auberge nécessite une intervention plus urgente que la partie commerciale,

CONSIDERANT les différents devis reçus par les entreprises JOLY et HERVE,

INDIQUE que les devis se décomposent comme suit :

Entreprises	Partie Logement	Partie Commerciale	Observations
JOLY Eric – MARNAY	4 430.40 € HT	3 831.40 € HT	Pose échafaudage, remplacement des tuiles par du neuf - Pose zinc neuf sur partie commerciale
HERVE Stéphane – CHATEAU-LARCHER	7 048.12 € HT	898,00 € HT	Location d'une nacelle – Façonnage zinc sur partie commerciale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de retenir l'entreprise JOLY de Marnay pour les travaux à effectuer sur la partie logement,

INDIQUE QUE les travaux de la partie commerciale s'effectueront ultérieurement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis de la partie logement avec l'Entreprise JOLY de Marnay et d'en payer la facture.

#### **2014/103 – ACHAT DU GODET A MACHOIRES « CROCODILE » A LA COMMUNE DE MARCAY**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'achat du tracteur RENAULT « Cérés 340 » en septembre 2013, équipé d'une fourche faucheux et non desservi en godet,

CONSIDERANT la proposition de vente de la Commune de Marçay à la Commune de Château-Larcher qui vend un godet d'occasion pour une valeur de 800 € (huit cents euros),

CONSIDERANT que la Commune de Château-Larcher ne juge pas nécessaire d'investir dans du matériel neuf pour ce genre d'équipement dit « accessoire »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'accepter la proposition de vente du godet « grappin » par la commune de Marçay qui s'élève à 800 € (huit cents euros),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier et d'en payer la facture.

### **2014/104 – VIREMENTS DE CREDITS ET OPERATIONS DE NON VALEUR**

Le Conseil Municipal de Château-Larcher,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après des budgets Commune et Multi-services de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

#### **BUDGET COMMUNE :**

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
1346/1004	Participation pour voiries et réseaux – Opération voirie		-819.16 €
2151	Réseaux de voirie		+ 819.16 €
2051	Concessions et droits similaires		+ 2 500.00 €
678	Autres charges exceptionnelles		- 2 500.00 €
023	Virement de la section d'investissement (section fonct.)		+ 2 500.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement (section invest.)	+ 2 500.00 €	
2132	Logement commerce		+ 5 316.48 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques		+ 800.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles		+ 1 070.00 €
21318/1011	Autres bâtiments publics		-7 186.48 €
678	Autres charges exceptionnelles		-1 210.00 €
67441	Autres budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière		+ 1 210.00 €
	TOTAL EGAL .....	<b>2 500.00 €</b>	<b>2 500.00 €</b>

#### **BUDGET COMMERCE :**

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES

6542	Pertes sur créances irrécouvrables		+ 1 210.00
74741	Communes membres du GFP	+ 1 210.00 €	
	TOTAL EGAL .....	<b>1 210.00 €</b>	<b>1 210.00 €</b>

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents les virements de crédits ainsi présentés.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,  
Le 10/09/2014  
Le Maire,  
Francis GARGOUIL